

<b>Extrait du registre des délibérations</b>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 12	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	<b>VOTES :</b>  POUR : 12  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
<b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> QUORUM : 10	<b>DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
 Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE  
 Délibération n°26-07

**Objet : CARTE GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2026, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026**

*Vu la délibération n° 12-19 du 12 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,*

*Considérant la programmation 2026 validée par le COPIL du 05/02/26,*

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre qui fixe les modalités de participation de Asters-CEN Haute-Savoie, de la commune de Praz-sur-Arly et du SMBVA.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2026 définie :

- La programmation technique à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

